



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1288 concernant les cessions pour fins de voie de circulation, parc, terrain de jeux et espace naturel*.

Ce règlement vise notamment à prescrire des conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou à la délivrance d'un permis de construction et établit dans quelles situations elles s'appliquent, les cas d'exemption ainsi que les règles et modalités relatives à ces conditions.

Ce règlement remplace le *Règlement CM-2003-163 concernant les cessions pour fins de voie de circulation, parc, terrain de jeux et espace naturel*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 28 janvier 2025.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville